

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
15 Octobre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

DOTATION DE SOLIDARITÉ  
URBAINE 2023

RAPPORT D'UTILISATION

**Séance ordinaire du 15 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à 114 770 € et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

**Le Conseil Municipal,**

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune pour un montant de 114 770 € au titre de l'exercice 2023.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales



Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire

RECU EN PREFECTURE  
Tony FRANCONVILLE  
le 23/10/2024  
Application agréée E-legalite.com